

D 31-23-02



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un contrat de maintenance pour le bon fonctionnement des Installations CVC et ventilation du siège du Syndicat, sis 58-60 rue Fernand Laguide à Corbeil-Essonnes

Considérant la proposition de contrat de la société ATF Technologies,

DECIDE

Article 1er – Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE est autorisé à signer le contrat de maintenance n° CO-BD 20221003 à intervenir avec la société ATF Technologies–, dont le siège social est sis 8 Rue du Mont Aigoual 75015 PARIS, représentée par Madame Karine Lepaumier, Présidente.

Article 2 – Ce contrat de maintenance comprenant la maintenance préventive, l'assistance et le dépannage des équipements cités supra prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Il est renouvelable 1 fois par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception envoyée au moins 90 jours avant l'expiration d'une période contractuelle.

Article 3 : La redevance due pour une période annuelle, en contrepartie du contrat de services souscrit est de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC .

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 31 janvier 2023

Le président,

Xavier DUGOIN



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.